



Réunion du bureau communautaire du Jeudi 1^{er} décembre 2016 à 18 heures *Compte rendu*

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016.

Nomination d'un secrétaire de séance Mme Annie Doublemard ; secrétaire auxiliaire : Sébastien Carton

ETAIENT PRESENTS

MM BODSON Jean-Paul - Vice-Président, CHIMOT Joël - Vice-Président, DEBOUZY André - Vice-Président, DOUCY Béatrice – Vice-Présidente, FOSTIER Régis - Vice-Président, GUILLAUME Alain - Vice-Président, HAUET Chantal Vice-Présidente, LAMOUREUX Vincent - Vice-Président, MEURA Frédéric -Vice-Président, RENAUX Jean-Paul - Vice-Président, THOMAS Thierry - Vice-Président, VERON Paul - Président.

CAMBRAYE Olivier, COMPERE Alain, DORGERE Bertrand, DOUBLEMARD Annie, GRENIER Jean, LEMOINE Jean-Louis, MARA Claudine, MARLOT Laurent, MERESSE Guy, SERET Paul.

ETAIT REPRESENTE

PRINCE Jean-Marc donne procuration à BODSON Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS

BUYASSE Eric, CUS Jean-Claude, MEURISSE Nicole, PETIAU Eric, VAN ISAKER Jean.

1. ANC : attribution marché pour travaux de réhabilitations

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme le choix de la commission pour désigner les entreprises attributaires des accords-cadres à bons de commandes pour les travaux de réhabilitation en matière d'ANC.

□ Lot 1 : Communes de BARZY EN THIERACHE, BERGUES SUR SAMBRE, FESMY LE SART, FONTENELLE, PAPLEUX, ROCQUIGNY et LA FLAMENGRIE (sans mini avec un montant maxi annuel de 300 000 € HT)

Offre de la société LEMOINE TP, sise 8 rue de Verdun - 02170 LESCELLE - pour un montant de 100 996,50 € HT soit 111 096,15 € TTC (par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donnée dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires)

□ Lot 2 : Communes de ESQUEHERIES, CLAIRFONTAINE, BUIRONFOSSE, LERZY, ERLOY, SORBAIS, SAINT-ALGIS, AUTREPPES et ETREAUPONT (sans mini avec un montant maxi annuel de 650 000 € HT)

Offre de la société LEMOINE TP, sise 8 rue de Verdun - 02170 LESCELLE - pour un montant de 100 996,50 € HT soit 111 096,15 € TTC (par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donnée dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires)

□ Lot 3 : Communes de HAUTION, LA VALLEE AU BLE, LE SOURD, WIEGE-FATY, COLONFAY, LEME, PUISIEUX ET CLANLIEU, SAINS-RICHAUMONT, LE HERIE LA VIEVILLE, LANDIFAY ET

BERTAIGNEMONT, MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY (sans mini avec un montant maxi annuel de 650 000 € HT)

Offre de la société LEMOINE TP, sise 8 rue de Verdun - 02170 LESCHELLE - pour un montant de 100 996,50 € HT soit 111 096,15 € TTC (par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donnée dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires

2. Convention avec commune de Vervins pour voirie zone Créapôle

La voirie desservant la zone d'activités intercommunale de Vervins/Fontaine les Vervins ayant été définie comme étant d'intérêt communautaire doit être entretenue par la Communauté de Communes. Néanmoins elle ne peut prendre techniquement en charge ni la gestion des interventions d'urgence liées à la sécurisation du domaine public, ni l'organisation du déneigement et du salage.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec le Maire de Vervins afin que les services techniques de la ville assurent ces prestations. Cette convention est prévue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le coût de la prestation pour les interventions d'urgence, calculé sur la base d'une intervention de 2 agents des services techniques de la ville de Vervins a été arrêté à 41.93 euros/heure au prorata du temps passé pour chaque intervention et pour la prestation de déneigement et de salage sur la base de 4 passages quotidiens par jour de verglas et/ou de neige à 192.42 €/jour d'intervention.

3. Assainissement collectif : convention avec Véolia pour facturation usagers commune de Plomion

Actuellement les usagers de la commune de Plomion paient séparément la consommation liée à l'eau potable à la commune de Plomion et la redevance liée à l'assainissement à la CCTC.

Le relevé des consommations effective est réalisé par l'entreprise VEOLIA pour le compte de la commune, laquelle transmis ensuite à la CCTC les données pour la facturation relative à la partie assainissement.

Les délais, et la qualité des informations transmises nécessitant un contrôle approfondi engendrent des décalages temporels importants dans l'élaboration des factures liées à la redevance au détriment des usagers.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec l'entreprise Veolia pour qu'à partir des données relevées elle puisse établir de façon parallèle les factures à transmettre aux usagers pour la commune de Plomion pour la partie eau potable et pour la partie assainissement pour la CCTC.

Il s'agit bien d'une opération de préparation et d'impression de factures qui nécessitera l'élaboration d'un titre de recettes conformément aux règles de la comptabilité publique. Le dispositif permettra néanmoins de transmettre peu de temps après relevé la facturation aux usagers et surtout de façon presque simultanée à la facture d'eau potable.

Le cout de la prestation est fixé à 4 €/facture.

4. Lancement procédure d'expulsion pour un logement du parc locatif

Il existe quelques arriérés de loyers au sein du parc locatif intercommunal mais dans la majorité des cas, la situation des locataires est régularisée par le biais d'un plan de remboursement établi avec le Trésor public. Cependant, certains locataires ne présentent aucun échéancier de remboursement et ne manifestent de surcroît aucune intention sérieuse de régler leur situation.

La Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 15 novembre 2016, a émis un avis favorable pour mener une procédure d'expulsion d'un locataire dont la dette impayée est supérieure à 2000 € et ne cesse de croître.

Le recours à cette procédure nécessite le recours à huissier de justice pour adresser un commandement de payer aux locataires précités et, en cas de non régularisation de leur situation, de saisir le tribunal d'instance,

qui constatera le cas échéant la résiliation du bail et prononcera leur expulsion. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement de cette procédure

5. Avis sur arrêt de projet PLU commune de Fontaine les Vervins

La CCTC a été saisie d'une demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de réalisation par la commune de Fontaine les Vervins. Juridiquement le processus en est au stade de l'arrêt de projet.

L'avis est d'autant plus important qu'une fois que le PLU sera approuvé c'est le service instructeur de la CCTC qui aura la charge d'instruire les demandes d'autorisations déposées par les pétitionnaires.

Le contenu du PLU est assez habituel. Il appelle quelques remarques mineures et demandes de précisions ci-jointes. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

6. Sujets prévisionnels prochain conseil communautaire

Présentation des sujets prévisionnels du prochain conseil communautaire

7. PLUI : présentation dispositif et enjeux

Dans la continuité de la dernière commission Urbanisme et Habitat, présentation de la problématique relative au sujet PLUI (diaporama ci-joint).

Le bureau semble dubitatif sur l'intérêt de la prise de compétence dès 2017 et valide la présentation au prochain conseil pour lancer la réflexion sur le sujet.

8. Signature du contrat de ruralité du pays de Thiérache

Après présentation du contenu du contrat de ruralité, des objectifs opérationnels et du plan d'action 2017 le bureau communautaire autorise sa signature (diaporama ci-joint).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h40.

Le Président,

Paul VERON